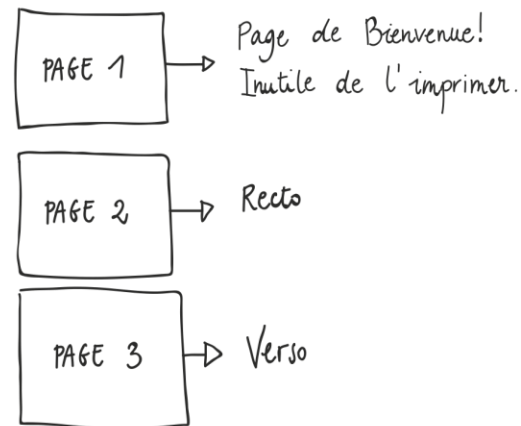


SORTIR DE COODYSSÉE

Il faut l'AN-TI-CI- PER !

IMPRESSION MODE D'EMPLOI



PLIAGE :



LES DIFFÉRENTS PARCOURS POSSIBLES



1. Toute activité a un début ou une fin et pour tout un tas de raisons un Coodysséen pourra cesser un jour d'être Coodysséen, c'est un processus à prendre en compte afin que tout se passe au mieux, tant pour la personne qui sort que pour la structure.
2. La sortie de Coodyssée, gérée de manière sereine, peut être un indicateur de succès et certainement source d'enseignements en apportant des informations utiles à Coodyssée.
3. Il y a plusieurs situations possibles de sortie de Coodyssée et donc des manières différentes de les traiter.

RUPTURE du CAPE

SI Non respect des engagements du CAPE ou choix de l'entrepreneur (création sous une autre forme, réorientation ...).

DE LAI 1 mois.

Modalités définies lors d'un rendez-vous entre le sortant et son référent.

COODYSSÉE

Vérifie la fin des prestations engagées et l'encaissement de toutes les factures, les comptes, et estime le résultat.

ENSEMBLE

Possible communication spécifique sur la sortie, pot de départ ...

Si RUPTURE, PLUS DE :

- Assurance,
- Numéro Siret,
- Communication via les outils de Coodyssée.

DE LAI

COODYSSÉE

ENSEMBLE

RUPTURE du CESA

SI Démission ; rupture conventionnelle ; licenciement ; absence de demande d'accès au sociétariat (au bout de trois ans).

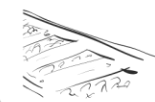
Dans l'idéal 3 mois avant la fin souhaitée du contrat, l'entrepreneur et son référent conviennent d'un RV et explorent les modalités de sortie. Prévoir 6 mois si trésorerie importante.

Détermine le solde du compte analytique, accompagne le rachat des immobilisations, anticipe sur les montants des salaires des derniers mois et le solde de tout compte en fonction du résultat estimé en fin de parcours (factures et travaux en cours achevés, états des créances, soldes de congés, salaires à payer, charges internes, ...)

ENSEMBLE La sortie est communiquée auprès de tous les Coodysséens. Possible communication spécifique sur la sortie, pot de départ ...

Il faut l'AN-TI-CI-PER !

Le temps de sortie varie de 1 à 6 mois... Plus la sortie est anticipée et discutée, plus la gestion financière administrative et humaine de la sortie sera optimisée.

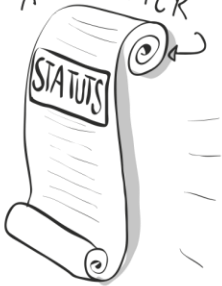


LES DIFFÉRENTS PARCOURS POSSIBLES

RUPTURE DU STATUT d'ASSOCIÉ	SI	DE LAI	COODYSSÉE	ENSEMBLE
	1. Le Coodysséen démissionne en le notifiant par écrit au gérant. La démission prend effet immédiatement (art. 14 des statuts).	Cf. rupture CESA.	Coodyssée rembourse les parts du sortant, en suivant les modalités de l'article 17 des statuts.	Possible communication spécifique sur la sortie, pot de départ ...
	2. Coodyssée décide d'exclure un associé (art. 15 et 16 des statuts).	Par ailleurs, le sortant remplit le formulaire "sortie d'un associé", contre un document officiel.	La sortie est communiquée auprès de tous les Coodysséens.	

La démission du sociétariat entraîne la fin du contrat de travail (CESA).

À CONSULTER



RUPTURE LA FONCTION d'

ÉQUIPE D'APPUI

Si entrepreneur salarié, il y a une fin de prestation.

Si salarié, c'est la procédure adaptée aux modalités prévues dans le contrat et dans le code du travail.

RUPTURE LA FONCTION de

GÉRANCE

À l'issue de son mandat de 4 ans le gérant quitte sa fonction ou peut se présenter pour un nouveau mandat.

Le gérant peut démissionner à tout moment, il ne doit cependant pas causer de préjudice à la SCOP.

SORTIR DE COODYSSÉE



CAPE ?
Gérant ?
Associé
extérieur ?

D'OÙ VENEZ-VOUS ?

Associé ?

Équipe d'appui ?

Entrepreneur salarié ?

AVANT de sortir,
PRENEZ GARDE à la marche !

